

Ce que fait le bailleur Valdevy

À l'entrée dans les lieux

Avant votre emménagement, les installations d'électricité et de gaz de votre logement sont contrôlées : prises, tableau électrique, interrupteurs... font l'objet d'un diagnostic (électricité et gaz) lors des travaux de remise en état avant relocation.

Le détecteur de fumée (Daaf) fait également l'objet d'un contrôle lors de l'état des lieux.

Au quotidien

Les gardien-ne-s vérifient régulièrement les différentes installations et équipements des bâtiments. Chaque année la vérification et l'entretien complet de tous les équipements sont réalisés par un prestataire dans le cadre du marché sécurité incendie. Selon les cas : contrôle des alarmes, des extincteurs dans les parkings souterrains, des portes coupe-feu, des systèmes de désenfumage, de l'éclairage de sécurité... ainsi que l'accessibilité aux bâtiments pour les pompiers.

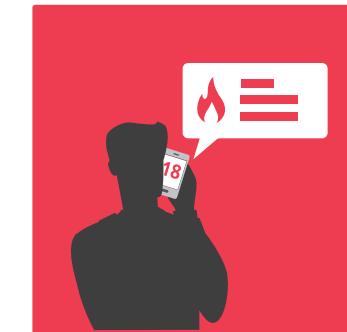
En cas de demande

En cas de demande de la part d'un locataire concernant un point de sécurité dans son logement, l'agence peut procéder à une vérification.

Dans le cas où une intervention à la charge du bailleur s'avère nécessaire, l'agence commande l'intervention d'un professionnel pour remettre en sécurité les installations.

Valdevy fait vérifier régulièrement les installations et équipements des bâtiments.

Que faire en cas d'incendie ?

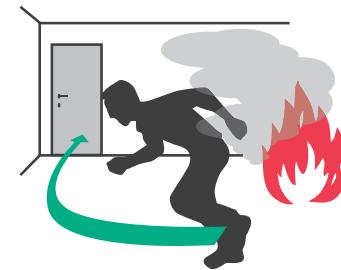


Appelez les pompiers : **18** depuis un téléphone fixe (18 ou 112 depuis un téléphone mobile). Mettez-vous en sécurité.

Si le feu se déclare à votre domicile et que vous ne pouvez pas l'éteindre :



3. Alertez les occupants de l'immeuble.



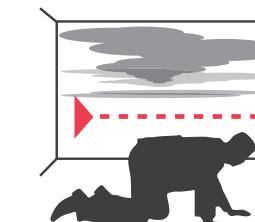
1. Évacuez votre appartement.



4. N'empruntez pas l'ascenseur pour sortir du bâtiment.



2. Fermez la porte derrière vous sans la verrouiller.

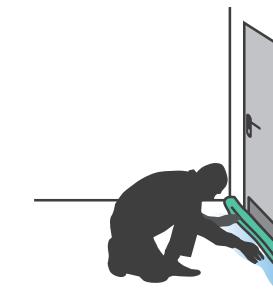


5. Rampez sous la fumée et restez près du sol jusqu'à un lieu sûr.

Si le feu est à l'extérieur de votre appartement :



1. N'empruntez pas l'escalier en cas de présence de fumée.



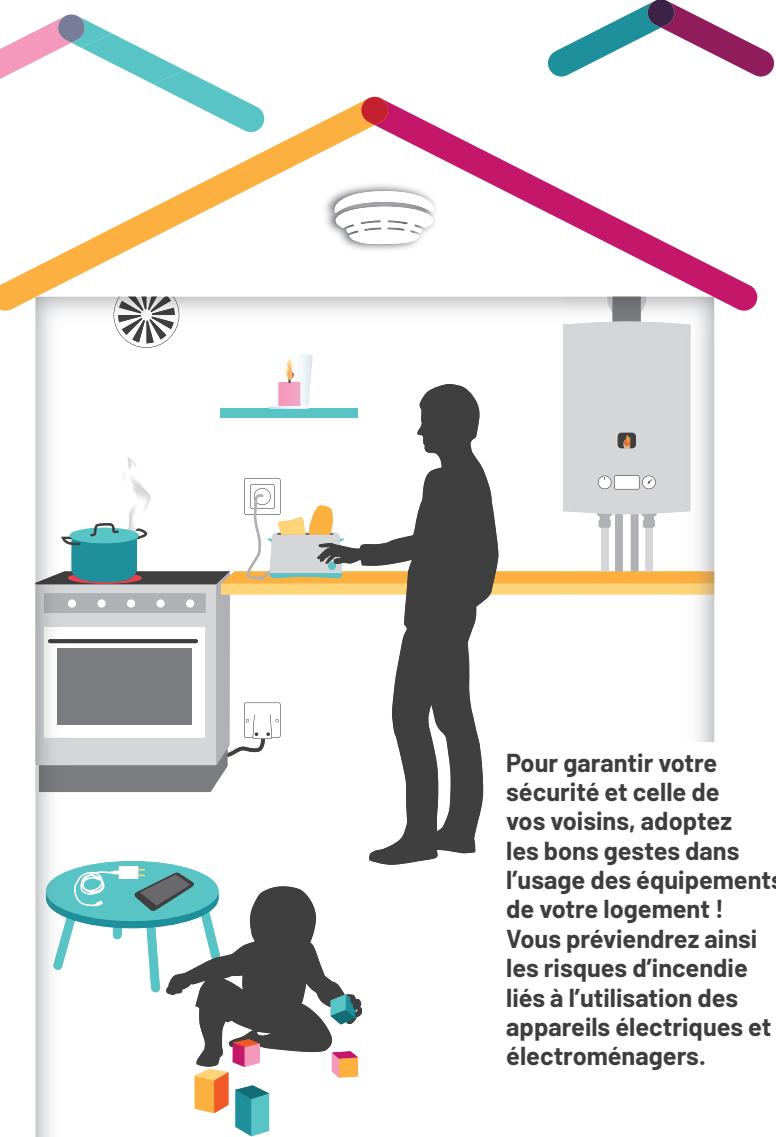
2. Calfeutrez-vous dans votre domicile.



3. Renforcez l'étanchéité de la porte d'entrée avec des linge humides et en l'humidifiant sur toute sa surface.

#2 Les incendies

INFO PRÉVENTION



Pour garantir votre sécurité et celle de vos voisins, adoptez les bons gestes dans l'usage des équipements de votre logement ! Vous préviendrez ainsi les risques d'incendie liés à l'utilisation des appareils électriques et électroménagers.

Quels sont les risques d'incendie ?

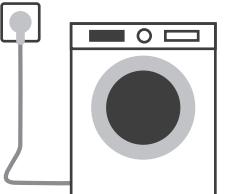
Les équipements et appareils ménagers



Mal utilisés, les appareils ménagers et électriques que nous utilisons au quotidien peuvent être à la source d'un incendie. La surchauffe ou la vétusté d'un appareil, comme un branchement électrique inadapté ou trop longtemps, peuvent produire un départ de feu.



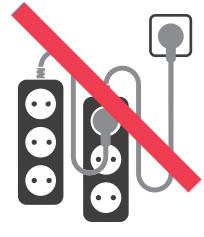
Attention aux appareils vétustes (fil dénudé, appareil abîmé) : remplacez-les par du matériel avec le certificat ou la mention « NF » ou « CE ».



Utilisez des appareils en bon état et correctement branchés.



Évitez l'utilisation sans surveillance de votre lave-linge, sèche-linge ou lave-vaisselle.



Ne surchargez pas les prises électriques, et évitez les multiprises.

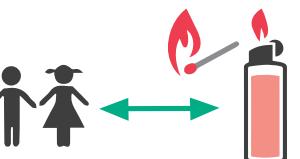


Débranchez ou éteignez les appareils qui ne nécessitent pas une alimentation permanente (sèche-cheveux, chargeurs de téléphone, trottinette...), notamment la nuit.

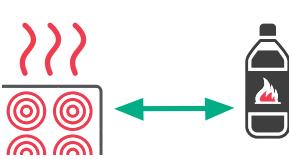
Les sources de chaleur et matières inflammables



Plaque de cuisson, bougie, chaudière, allumettes et briquets... doivent rester sous surveillance d'un adulte. La propagation du feu peut être très rapide, surtout en présence de certaines matières comme des tissus synthétiques ou des produits ménagers. La fumée dégagée dès le départ du feu peut être extrêmement毒ique.



Expliquez aux enfants les dangers du feu pour éviter qu'ils ne jouent avec. Placez allumettes et briquets hors de portée des enfants.



Éloignez toute matière inflammable des sources de chaleur. Tenez la cuisine propre, nettoyez les graisses.



Ne fumez pas au lit. Ne jetez pas de mégot par les fenêtres.



Ne laissez pas des cuissons sans surveillance (surtout les frites). Vérifier l'état et la date de péremption des flexibles gaz.

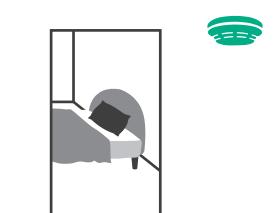


Les barbecues sont interdits, y compris sur les balcons. Le stockage des bouteilles de gaz est également interdit.

Le DAAF (détecteur autonome avertisseur de fumée)



Le DAAF est obligatoire dans tous les logements et fourni par votre bailleur à l'entrée dans les lieux. Il vous alerte en cas de dégagement important de fumée, par un « bip » très fort. Attention : vous devez vérifier le fonctionnement (présence d'un bouton de « test ») et changer la pile, ou le remplacer lorsque nécessaire.



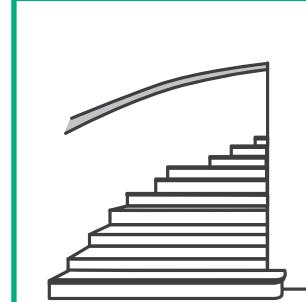
Le locataire assure le bon fonctionnement du DAAF et son renouvellement si nécessaire. Le DAAF ne doit jamais être enlevé.



Pour tester votre DAAF : appuyez sur le bouton « test ». S'il n'émet aucun bip, changez la pile ou remplacez-le.



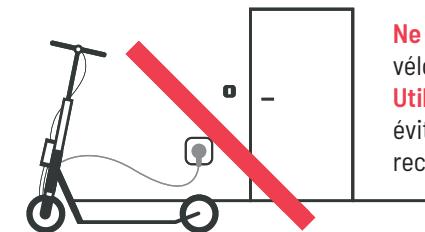
De même, si l'alarme se déclenche sans raison apparente et émet un bip sonore court, toutes les minutes, c'est le signe que la pile est à changer ou qu'il faut la remplacer.



N'encombrez pas les parties communes (escalier, couloir, entrée, gaines techniques...) : en cas d'incendie les pompiers doivent pouvoir intervenir rapidement, chaque minute compte.

Chacun d'entre vous peut agir chez lui pour éviter les risques d'incendie.

Restez vigilants dans l'utilisation des appareils utilisant l'électricité ou le gaz, et dans le maniement du feu. Entretenez le DAAF. Facilitez l'accès aux pompiers.



Ne rechargez jamais une trottinette ou un vélo électrique dans les parties communes. Utilisez uniquement le chargeur d'origine, évitez les multiprises et ne laissez pas la recharge sans surveillance.